



**ARRÊTÉ N° 9/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE 230 / RUE URBAIN CARDON**

Le Maire de la commune de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur les voies concernées ;

Considérant l'installation de feux tricolores à l'intersection de la route départementale 230, de la rue Urbain Cardon et du parking en face de la rue Urbain Cardon ;

ARRÊTE

Article 1 – Installation des feux tricolores

Des feux tricolores sont installés à l'intersection de la route départementale 230, de la rue Urbain Cardon et du parking face à la rue Urbain Cardon.

Ils ont pour objet de réglementer la circulation de l'ensemble des usagers de la route sur cette zone.

Article 2 – Règles de circulation en fonctionnement normal

Lorsque les feux tricolores sont en état de fonctionnement normal, la circulation est régie exclusivement par les indications données par ces feux, conformément au Code de la route.

Article 3 – Règles applicables en cas de panne des feux

En cas de panne, d'extinction ou de dysfonctionnement des feux tricolores :

La règle de la priorité à droite ne s'applique pas sur l'intersection concernée, les véhicules provenant de la rue Urbain Cardon et du parking public en face de la rue Urbain Cardon sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale 230.

Les usagers sont tenus de respecter strictement cette signalisation.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante panneaux "CÉDEZ LE PASSAGE", marquage au sol sera mise en place et maintenue par le service voirie de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Article 5 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Transmission pour exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 5 mars 2026

Le Maire,
Emmanuel BELLEE

